

PIÈCE 0

**APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
POUR UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Relance suite à procédure infructueuse**

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) Noms et adresses

Mairie de Roquebrune-sur-Argens - Hôtel de ville - Rue grande André Cabasse – 83520 Roquebrune-sur-Argens
Point de contact* : C DEMONEIN, Adjointe au Maire, déléguée au Service Domaine Public
Téléphone : +33 04.94.19.59.21
Courriel : kранаivo@mairie-roquebrune-argens.fr // mdiaz@mairie-roquebrune-argens.fr

I.2) Communication

-Les documents de l'A.O.T. et le présent avis sont disponibles sur le site internet de la Commune www.roquebrune.com sur la page dédiée au domaine public (Votre ville → vie économique → occupations du domaine public → documents à télécharger) et aux marchés publics (Votre mairie → publications règlementaires - > marchés publics)

Le présent avis est également consultable dans les pages légales de l'hebdomadaire LE VAR INFORMATION et via la plateforme LEGAL DIGITAL).

-Adresse à la laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues et où les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : Voir le Règlement de la consultation

Section II : Objet

II.1) Intitulé

Installation, Gestion, Entretien et Exploitation d'un distribution automatique (casiers) de vente de paniers de produits locaux en circuit court – Parking public Allée Olivier Rameau - La Pinède – R.D. 559 - Issambres

II.2) Description

La convention d'occupation du domaine public projetée a pour objet d'autoriser l'Occupant à occuper et à utiliser une emprise du domaine public de 25 m² maximum située au droit de la « maison des jeunes » ou poste avancé des sapeurs-pompiers et constituée par les espaces visés à la convention et ce dans les conditions qu'elle définit. Notamment le candidat :

- assurera l'installation, la gestion et l'exploitation d'un site de distribution automatique de paniers de produits locaux en circuit court (module mobile sur plot ou pas de 20 m² maximum, habillé afin de s'insérer au site, accessible pour tout public à tout espace du site via une « plateforme » ou rampe avec une pente de 5 % maximum respectant toutes les normes en vigueur nationales et européennes ; d'une capacité minimum de 24 casiers) ;
- réalisera si nécessaire à sa charge une dalle bétonnée dans les règles de l'art d'une superficie maximale de 20 m² afin d'y implanter ledit module ;
- commercialisera et assurera l'achalandage des casiers, réfrigérés si nécessaire pour respecter la chaîne du froid, avec des produits de saison provenant majoritairement de produits locaux (paniers ou lots de tous produits locaux (frais ou pas) en circuit court. La vente se fera sur place et possiblement à distance via application ou site internet ;
- assurera l'entretien courant de la structure, des abords, les raccordements et consommations aux réseaux électriques et internet. Le module inclura un espace réservé à la réception du panier et / ou au paiement favorisant le paiement par carte bancaire a minima (sans contact et insertion) qui pourrait accepter les cartes « tickets déjeuner ». Ce module sera intégralement connecté, disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 toute l'année ;
- assurera la gestion totale et complète de son activité, sans lien de subordination avec la Commune ;
- procédera au paiement d'une redevance annuelle fixe.

Il est précisé que la convention a un caractère précaire et révocable et ne confère à l'Occupant ni la propriété commerciale, ni la qualité de concessionnaire de service public ou de travaux publics, ni aucun droit réel au sens de l'article L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales.

II.2.5 : Critères d'attribution de la convention :

- 1/ Valeur technique : 70 %
- 2/ Montant de la redevance : 30 %

II.2.7 : Durée : La présente convention est conclue pour une durée de 7 (sept) ans, non renouvelables, à compter de la notification de la présente convention.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

Voir le règlement de la consultation.

III.1 Conditions de participation

Le candidat doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou à la Chambre des Métiers ou équivalent pour les associations. Il fournit :

III.1.1 / Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

A / une lettre de candidature (imprimé **DC1** joint au dossier de consultation des entreprises ou équivalent à compléter, dater et signer par une personne habilitée). Attention : Les documents relatifs aux pouvoirs (**PVS**) de la personne habilitée à engager la société candidate ou de chaque membre du groupement doivent être joints au DC1 avec les justificatifs nécessaires (**Kbis**, délégation(s) de pouvoir en cascade, statuts en vigueur ou en cours de dépôt, numéro de SIREN et procès-verbaux d'assemblée générale pour les associations etc.).

Le mandataire doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement qui précise les conditions de cette habilitation. Les cotraitants n'ont pas à fournir de D.C.1.

Le candidat versera au dossier une lettre d'intention détaillant son projet (génèse, besoins générés, objectifs, etc.) et un état de son expérience professionnelle par tout moyen (C.V., etc.).

B / une déclaration sur l'honneur que le candidat est en règle avec la déclaration et le paiement des sommes dues au titre des obligations de déclarations et de paiements en matière sociale et fiscale.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il remet la copie du ou des jugements prononcés et / ou du plan de redressement qui l'autorise à poursuivre son activité et à candidater.

C/ un extrait Kbis (RCS) ou D1 (RM) de moins de trois mois ou équivalent pour justifier de l'inscription à un registre professionnel, le pouvoir adjudicateur imposant que l'opérateur économique soit inscrit sur un registre professionnel en application de l'article R2142-5 du CCP.

III.1.2 / Capacité économique et financière du candidat.

D / Déclaration appropriée de banque portant sur l'activité objet de l'autorisation ou équivalent (attestation de fiabilité bancaire) **et / ou Déclaration ou équivalent concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de l'A.O.T. ou activité assimilée, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Le candidat détaillera le plan de financement détaillé de son projet (crédit, épargne, aides diverses, etc.) et un plan prévisionnel de financement sur la durée de la convention.

E / Attestation d'assurances couvrant ses risques professionnels et spécifiques dédiés à ce type d'activités ou a minima une attestation d'une compagnie d'assurance garantissant le projet de contrat ;

III.1.3 / Capacité technique et professionnelle du candidat.

F / une liste de références dans le domaine du commerce, portant sur les trois dernières années indiquant le type d'activités gérée et exploitée. Les références de plus de trois ans seront pris en compte, comme les éléments de preuve relatifs à des références ou autres services pertinents. Les références peuvent être par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Dans le cadre des justificatifs à produire mentionnés dans la présente procédure, le candidat peut compléter l'imprimé **DC2** joint au dossier de consultation des entreprises ou équivalent

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés ou associations nouvellement créées), le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessus, il est autorisé à prouver ses capacités économiques et financières, techniques et professionnelles par tout autre moyen considéré comme approprié.

Si le candidat est une société ou une association, nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme auprès duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait KBIS par exemple).

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour concourir.

III.2- Contenu de l'offre

Le candidat qui soumissionne remet une offre qui comprend les éléments listés au règlement de la consultation.

Il est précisé que le règlement de consultation détaille les conditions de participation, de contenu de l'offre et de jugement des offres. Toute personne, même simplement intéressée, doit s'y référer.

Section IV : Procédure

Date limite de réception des offres

30 septembre 2025 à 12 H 00

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

3 mois à compter de la date de réception des offres.

Section V : Renseignements complémentaires

VI.1 : Informations complémentaires

***Sélection des candidatures**

Sera retenue la candidature qui :

- est recevable au regard de sa capacité juridique à postuler et à exercer les activités faisant l'objet de la Convention au regard du paragraphe III.1.1 ci-dessus ;
- présente des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes au regard des paragraphes III.1.2 et III.1.3 ci-dessus ;
- est accompagnée des pièces réclamées aux paragraphes III.1.1 à III.1.3 ci-dessus.

***Négociation** : la Commune se réserve le droit de négocier comme il est dit au règlement de la consultation. Une attribution sans négociation est possible si une offre est recevable en l'état.

***Demande de renseignements** : Voir les coordonnées dans le règlement de la consultation.

V.2 : Procédures de recours

Voir le règlement de la consultation.

V.3 : Visite sur site préalable obligatoire Pour les modalités, voir le règlement de la consultation

V.4 : Date d'envoi du présent avis

27 août 2025